Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0220260320-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

DEL02_2026_03_20

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni à la salle Jo Huitel – rue Anne de Bretagne à Languidic, car il ne peut être réuni à la mairie dans des conditions de sécurité satisfaisantes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, CONAN Benjamin, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : DU PRÉMORVAN Erika.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Les indemnités versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales le montant maximal de cette enveloppe indemnitaire totale est calculé comme suit :
[Indemnité du Maire fixée à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique] + [Produit de l'indemnité d'Adjoint au Maire fixée à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multipliée * 8 adjoints].

Soit une enveloppe globale maximale de 10 065.02€ selon la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0220260320-DE

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Il convient ainsi de :

- Fixer l'indemnité du Maire soit à 100% de ce plafond légal de l'ordre de 58.30%, soit à un pourcentage inférieur,
- Fixer l'indemnité des Adjoints et éventuels Conseillers délégués en pourcentage du plafond légal de l'ordre de 23.32%, selon leur rang et délégations (1er Adjoint, 2ème Adjoint, etc) et dans le respect du plafond légal maximal pour la Commune.

➲ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales modifiés par ladite loi, revalorisant les taux maximaux d'indemnités de fonction pour les Maires et Adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux ;

➲ **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 55.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, à compter du 21 mars 2026.

➲ **FIXE** l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire comme suit, à compter du 21 mars 2026 :

Fonction	Nombre	Taux (% de l'indice brut terminal)
Adjoints au Maire	8	19.5%

➲ **FIXE** l'indemnité de fonction des Conseillers délégués comme suit, à compter du 21 mars 2026 :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal)
1er Conseiller délégué	13 %
2ème Conseiller délégué	10%
3ème Conseiller délégué	10%

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0220260320-DE

➲ **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal étant précisé que le montant global des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

P J : Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Fait à Languidic, le 24 mars 2026

La secrétaire de séance,

Erika DU PRÉMORVAN



Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN



Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0220260320-DE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Nom et prénom	Fonction	Taux appliqué (% IB)	Montant mensuel brut (€)
LE DRÉAN Jérôme	Maire	55.8 %	2 293.67 €
DU PRÉMORVAN Erika	1er Adjointe	19.5 %	801.55 €
EVANO Thomas	2ème Adjoint	19.5 %	801.55 €
LE TEXIER Jennifer	3ème Adjointe	19.5 %	801.55 €
AVRY Laurent	4ème Adjoint	19.5 %	801.55 €
HÉRON Carole	5ème Adjointe	19.5 %	801.55 €
LE STRAT Didier	6ème Adjoint	19.5 %	801.55 €
EVANNO Sophie	7ème Adjointe	19.5 %	801.55 €
MOUTON Serge	8ème Adjoint	19.5 %	801.55 €
LE BEL Audrey	Conseillère déléguée	13 %	534.37 €
BOCQUILLON Olivier	Conseiller délégué	10 %	411.05 €
CONGRATEL Aline	Conseillère déléguée	10 %	411.05 €